

# Séance d'information DCMI II

mardi 15.6.2010, 20:00 - La Cave

---

Michel Méroni salue les participants et ouvre officiellement cette séance d'information sur la DCMI II. Il précise être présent pour mener les débats mais pas en tant que président des assemblées. Il cède la parole à Pierre Morel pour le préambule.

## **Préambule de Pierre Morel :**

Les décharges régionales de la METZ à Courrendlin ainsi que de Châtillon à Courtételle ont été utilisées jusqu'en 2000 pour les dépôts de matériaux inertes de la vallée de Delémont. Le projet de la DCMI I de la Grosse Fin Est de Soyhières, approuvé en 2002 a ensuite réceptionné ces matériaux.

La décharge actuellement exploitée par Seuret SA à Soyhières doit répondre aux besoins de la région jusqu'en 2012.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'envisager l'ouverture d'une nouvelle décharge de matériaux inertes dans le district de Delémont dès 2012.

Dans ce but, les Autorités communales en accord avec la Bourgeoisie de Soyhières ont fait part de leur projet au Service de l'Aménagement du territoire par lettre du 20 juin 2007 ; une réponse nous a été transmise le 04 septembre 2007 qui définit le cadre légal dans lequel s'inscrivent les différentes phases de cette procédure.

Lors de l'Assemblée communale du 15 novembre 2007, les citoyens avaient donné toute compétence au Conseil communal pour poursuivre les négociations concernant le projet d'implantation d'une nouvelle décharge de matériaux inertes à Soyhières, ceci par : 32 voix pour et 7 contre.

Les Autorités communales ont mis en concurrence 2 entreprises intéressées par la future gestion d'une DCMI à Soyhières et après diverses séances et négociations avec les promoteurs et les propriétaires des terrains concernés, le choix se portait sur les entreprises Hasenböhler et Tozzo. Une société Hasto SA fut fondée le 27 août 2008 avec siège social à Soyhières.

Le troupe d'étude M. Jobin-Biotec-MFR a reçu le mandat de la société Hasto SA pour l'élaboration du Plan spécial. M. François Joray du bureau M. Jobin SA sera accompagné de M. Friche du bureau Biotec de Delémont et de M. Bapst du bureau MFR Géologie-Geotechnique SA de Delémont pour vous présenter le projet.

A également été invité à cette séance M. Gaudreau de l'Office de l'Environnement.

## **1 Présentation du projet DCMI II (Hasto SA)**

**M. François Joray du Bureau Jobin SA présente le projet DCMI II** (cf fichier pdf de présentation annexé)

Des travaux préparatoires et la mise en place d'infrastructures sont nécessaires dans un premier temps, soit :

- 1'300m de nouvelles dessertes agricole.
- Infrastructures souterraines : eau potable, électricité et téléphone jusqu'aux installations de la DCMI.
- Route d'accès au terrain de football à double sens (soit par élargissement de la route, soit par l'aménagement de places d'évitement ponctuelles).
- Eaux de drainage acheminées vers un bassin de traitement des eaux.

- 2 bassins de traitement, composés d'une chambre d'entrée dans laquelle aboutissent les 4 drains principaux qui correspondent aux 4 étapes de réalisation de la décharge. 1<sup>er</sup> bassin de décantation et de rétention relié par une chambre de vanne à un 2<sup>ème</sup> bassin de filtration et rétention.
- Installations de chantier telles que balance, débourbeur, bureau, réfectoire, WC.
- Système Géo-Secur : permettant une exploitation informatisée de la DCMI, l'identification, le repérage par système GPS des matériaux stockés, et ainsi avoir en tout temps l'accès aux informations et à la traçabilité des déchets.
- Réalisation d'une digue à 18% pour la stabilité de la décharge et moins d'impacts sonores pour les habitations voisines.

Quelques informations importantes :

- La surface de la décharge sera d'environ 160'000 m<sup>2</sup>.
- Le trafic du chantier se fera uniquement entre la H18 et la DCMI, il n'y aura aucun passage dans le village.
- Les volumes déposés seront d'environ 300'000 m<sup>3</sup> par étape.
- Le remblai maximum peut atteindre 15m de hauteur.
- 60'000 m<sup>3</sup> par an durant 18 ans.
- 45 à 50 camions par jour pourront avoir un impact sur le bruit, l'étude en cours déterminera si les limites légales (OPB) sont dépassées.
- Un remaniement parcellaire sera effectué à la fermeture de la décharge. Mis à part 2 échanges de terrain, les propriétaires, retrouveront leur parcelle au même endroit avec surface équivalente, m<sup>2</sup> pour m<sup>2</sup>.

**M. Bapst du bureau MFR Géologie-Geotechnique SA de Delémont présente les caractéristiques géologiques** (cf fichier pdf de présentation annexé)

Ce site se trouve dans une zone d'érosion dans des roches marneuses sans nappe d'eaux souterraines. Le fond de la décharge sera donc étanche. La stabilité générale a été analysée et sera mise en œuvre et contrôlée pendant toute l'exploitation au niveau du site, de la digue, des accès et lors de la fermeture du site.

**M. Friche du bureau Biotec présente la partie étude d'impact sur l'environnement** (cf fichier pdf de présentation annexé)

Les impacts sur l'environnement (air, bruit, eaux, Sols, forêt, flore-faune-biotopes, paysage, monuments historiques-sites archéologiques) ont été analysés :

- Air et bruit : le trafic des camions et machines de chantier auront uniquement lieu sur le site, les atteintes sur le village seront donc minimisées grâce à l'accès par la H18, la topographie et le respect des directives fédérales.
- Eaux : pas de nappe d'eaux souterraines, les matériaux sont inertes et le fond de la décharge étanche, la DCMI II n'aura donc pas d'impact sur les eaux. Le système de gestion des eaux prévu permet le contrôle et l'évacuation à la STEP en cas de problème.
- Sols : la qualité des sols sera contrôlée et les mesures de protection prises selon les directives fédérales pour pouvoir remettre en culture.
- Forêts : pas de défrichement donc aucun impact.

- Faune-flore-biotope : Actuellement les surfaces concernées sont utilisées pour de l'agriculture intensive. Les impacts directs sur la flore seront donc faibles et remplaçables. Les perturbations pour la faune nécessitent des mesures de compensations des impacts de chantier. Le réaménagement du site au terme de la décharge amènera des plus-values environnementales par rapport à la situation actuelle. Des prairies extensives, des arbres isolés, un verger, deux bosquets et des haies seront aménagés au fur et à mesure de la remise en état du site.
- Paysage : la combe sera aplanie, cette atteinte sera atténuée notamment grâce aux mesures en faveur de la nature.
- Monument : la croix sera remise en place.

#### **François Joray reprend la parole pour renseigner sur la suite du projet :**

- Analyses et décisions d'entrée en matière sur les remarques émises ce soir.
- Mise au net du dossier,
- Examen préalable du Service de l'Aménagement du Territoire et autres services cantonaux.
- Mise au net.
- Dépôt public de 30 jours dans le Journal Officiel.
- Eventuel traitement des oppositions.
- Adoption par l'Assemblée communale.
- Approbation par le Service de l'Aménagement du Territoire.
- Entrée en vigueur 30 jours après sa notification ou après qu'un éventuel recours ait été jugé.

## **2 Avis du Conseil communal et retombées financières**

Pierre Morel reprend la parole afin de faire-part aux citoyens, de l'avis du Conseil communal :

Mesdames,  
Messieurs,

Comme vous le savez, le but premier d'une décharge de matériaux inertes est de permettre aux particuliers et aux entreprises de déposer leurs matériaux de décharge.

Ceci ne se fait malheureusement pas sans nuisances et désagréments pour les habitants et propriétaires du site retenu au final par le Canton du Jura.

Il est à rappeler que le site proposé par Soyhières était en concurrence avec un autre site situé selon nos informations à Develier et donc 2 avant-projets avaient été déposés au Canton du Jura.

Le Service de l'Aménagement du territoire, après étude de ces avant-projets notifiait sa prise de position en date du 28 octobre 2009 avec les conclusions suivantes :

Justification du site :

Le Service de l'Aménagement du territoire ainsi que l'Office de l'Environnement ont effectué une évaluation comparative de deux dossiers de DCMI. Sur cette base, il est apparu que le projet de Soyhières pouvait être retenu car il présente de meilleures garanties au niveau des impacts « nature et paysage » et des « nuisances liées au trafic extérieur au canton » en termes de bruit, pollution, sécurité et charge de trafic.

L'appréciation de la clause du besoin a démontré que l'exploitation d'une nouvelle DCMI dans la vallée de Delémont s'avérait nécessaire.

Les besoins annuels sont de 60'000 m<sup>3</sup> en incluant un quota hors canton de 45'000 m<sup>3</sup> par année, ceci pour une période de quinze ans.

En conclusion il s'agissait d'élaborer un avant-projet de plan spécial par la société Hasto SA, projet qui vous a été présenté.

Comme indiqué tout à l'heure, le fait qu'une nouvelle DCMI soit implantée sur le territoire de la commune de Soyhières ne se fait pas en premier lieu pour des motifs d'améliorations du paysage mais naturellement pour des motifs financiers.

La population de Soyhières bénéficie actuellement de retombées financières provenant de la décharge actuelle de l'ordre de Fr. 200'000.- par année et depuis l'année 2004 la quotité d'impôt a été réduite de 3 dixièmes.

Lors de la cessation de cette décharge en 2012, le budget communal devra naturellement être réexaminé en fonction de la disparition de ce revenu.

Le nouveau projet de décharge DCMI II permettra naturellement de palier à cette perte, voire des rentrées supplémentaires sont à attendre.

Des négociations ont eu lieu entre les différents partenaires.

La Commune de Soyhières touche actuellement un montant de Fr. 2.- par tonne déposée. Suite aux négociations entre Hasto SA et les propriétaires, un montant de Fr. 3.80 la tonne, serait versé à la Commune, Fr. 4.45 aux propriétaires (y.c. indemnités pour perte de culture), Fr. 0.10 d'indemnités pour la gestion de l'étang, Fr. 0.10 pour indemnités de réserve.

Pour une décharge de 1'100'000 m3, représentant 1'760'000 T, un montant de Fr. 6'688'000.-, soit plus de Fr. 400'000.- par an seraient versés à la Commune de Soyhières, ceci permettant de maintenir la quotité d'impôts actuelle.

D'entente entre les diverses parties, un fonds villageois serait alimenté à raison de Fr. 0.43, pour un montant représentant env. 750'000.-.

Ce fonds villageois serait géré par les Autorités communales, sur la base d'une directive à établir. Les buts seraient de soutenir financièrement les investissements des sociétés locales et autres projets dont les citoyens pourraient saisir le Conseil communal.

Hasto SA devra s'alimenter au réseau d'eau de Soyhières dans le secteur « Sous le Chêne », ceci jusqu'à l'emplacement des installations d'exploitation et cette dernière profiterait d'alimenter les installations du Football-Club sur le réseau du village, résolvant ainsi les problèmes connus de tous.

La réalisation de l'élargissement du chemin ou la création de places de croisement permettrait également d'améliorer l'accessibilité aux installations du Football-Club, retour de la circulation dans les 2 sens et une meilleure sécurité des usagers. D'autres avantages sont également à prendre en considération, comme la création de places de travail. Les dédommagements seraient revus tous les 5 ans entre les parties.

Il est également à prendre en compte que si le projet de décharge de Soyhières devait être abandonné, un autre projet verrait le jour dans la vallée de Delémont. Compte tenu que ce genre de décharge, volume important = sécurité maxima, du besoin de matériaux venant de la région bâloise, Soyhières verrait probablement passer les camions sur la Route de Bâle, ceci sans toucher aucune indemnité et en ayant des nuisances sonores et routières, ce que le projet actuel permet d'éviter. En fonction de l'évolution du dossier, la décision finale appartiendra à l'Assemblée communale, ceci probablement à fin 2010.

Il s'agit aujourd'hui d'une soirée d'information et le Conseil communal reste à votre disposition pour vos questions et ouvrir la discussion du point 3 de l'ordre du jour.

### 3 Discussion

Question d'André Moritz : Sera-t-il possible de reconstruire sur le site ?

Réponse de M. Bapst : oui c'est possible, après étude de stabilité.

Question de Silvia Blattner : La DCMI actuelle n'a pas tenu toutes ces promesses, notamment au niveau du raccordement à la STEP, de la poussière et de la barrière autour de l'étang.

Réponse de Pierre Morel: Le raccordement à la STEP n'a pas été effectué car l'Office de l'Environnement est revenu sur sa décision et n'a plus exigé cette installation

Réponse de M. Joray : Le déboufrage des camions et le nettoyage de la route au besoin, par les entreprises ayant Sali, sont dans les prescriptions qui doivent être appliquées.

Réponse de M. Friche : L'humidité des matériaux devrait être maintenue afin d'éviter les poussières émises lors des déversements (possibilité d'arrosage) et la sensibilisation des personnes travaillant sur le site, au respect des règles en matière de protection de l'air sera effectuée.

Question de Daniel Joray : Soyhières profite actuellement de la DCMI I mais il a le sentiment d'être berné par le Canton qui est revenu sur la décision votée en assemblée concernant le raccordement à la STEP. Il aimerait également le détail des déchets admis.

Réponse d'André Gaudreau de l'Office de l'Environnement: Le raccordement à la STEP liait l'exploitant et ceci à titre préventif. Les eaux régulièrement analysées étant de très bonne qualité et conformes aux directives sur les eaux claires, l'Office de l'Environnement à renoncer d'exiger la construction de la conduite et de surcroît à surcharger inutilement la STEP.

Réponse de François Joray : L'annexe 1 de l'ordonnance fédérale sur le traitement des déchets (OTD), mentionne le détail des déchets inertes concernés :

Le chiffre 11 concerne : les graviers de rivière, gravillons de routes, cendre de foyer provenant de scierie, verre plat, verre d'emballage, céramique, tuiles, carrelage et grès après cuisson.

Le chiffre 12 concerne : les déchets de chantiers et de destructions ne contenant pas de déchets spéciaux (ne sont pas admis les enrobés de bitumineux contenant plus de 250mg/kg de HAP, les plastiques et textiles).

Le chiffre 13 concerne : les résidus vitrifiés.

Question de Sonia Burri : Mme Burri énumère la liste de tous les matériaux pollués acceptés actuellement à la DCMI I et se demande ce qu'il adviendra lorsque les normes auront changées.

Précision de François Joray : Notre groupe d'études est mandaté pour le Plan spécial de la DCMI II qu'il ne faut pas confondre avec la DCMI actuelle.

Réponse d'André Gaudreau de l'Office de l'Environnement : Tout est question de définition. L'OTD admet que certains déchets pollués peuvent également être acceptés mais pour autant que la qualité chimique réponde aux exigences, les déchets dangereux et spéciaux ne sont pas admis en décharge. Outre les déchets réguliers, une analyse chimique est toujours effectuée au préalable et ces résultats sont soumis à l'Office de l'Environnement avant dépôt. De plus, l'exploitant peut malgré tout refuser le dépôt de certains déchets même si l'Office de l'Environnement a donné son accord de principe.

Question de Sonia Burri : Qu'en est-il de la toxicité des produits chimiques qui change chaque année ?

Réponse d'André Gaudreau de l'Office de l'Environnement : Tout doit être relativisé. Par exemple, la qualité de l'air en ce moment à La Cave n'est pas nécessairement dans les normes, de même que dans les églises à cause de la

combustion des cièges. Actuellement les déchets de béton répondent aux normes mais peut-être que dans 30 ans, il ne le seront plus, étant donné que les méthodes analytiques et la technique évolue. Les DCMI du Canton du Jura ont été auditées par l'Office fédéral de l'Environnement. La DCMI I est l'une des mieux suivies de Suisse. De plus, l'Office de l'Environnement exige une garantie financière bloquée, au minimum 5 ans après la fermeture des décharges, afin de financer les éventuels, analyses complémentaires et assainissements en cas de problèmes. Exemples cités : DCMI I : fr. 200'000.-, Décharge Les Breuleux : fr. 500'000.-, DCMI II : fr. 500'000.- (estimation)

Question d'Irène Steindorff : A qui profite vraiment cet argent ? Soyhières ne reçoit qu'environ fr. 200'000.- par ans alors que les habitants ont tous les risques.  
Réponse de Pierre Morel : c'est la décharge actuelle qui rapporte environ fr. 200'000.- par année, la nouvelle rapportera environ le double.

Question d'Hans'Christer Nyström (qui s'est absenté pendant l'exposé de Pierre Morel) : Pourquoi nous avons tant besoin d'argent ?  
Réponse de Pierre Morel : Il rappelle les conséquences financières précitées au point 2 de l'ordre du jour.

Question de Martial Berdat : Est-ce qu'après la DCMI II, il faudra en faire une 3<sup>ème</sup> pour ne pas payer plus d'impôts ? Il estime que la santé et la qualité de vie prime sur l'argent et préférerait payer plus d'impôts que d'avoir la DCMI II.  
Réponse de Pierre Morel : La DCMI II nous garantit des revenus sur 18 années, du plus long terme ne peut pas être envisagé. Il comprend ce point de vue mais relève que d'autres personnes dans la salle pensent autrement.

Question de Sonia Burri : Quelle est la capacité financière de la Commune et comment se situe-t-elle au niveau cantonal ?  
Réponse de Pierre Morel : Ce point n'est pas à l'ordre du jour et n'a rien à voir avec le but de la soirée qui est de présenter le projet de la DCMI II.

Question de Sonia Burri : Qui va assumer et qui est responsable en cas de problèmes, même après le délai de 5 ans après la fermeture ?  
Réponse d'André Gaudreau de l'Office de l'Environnement : Le suivi est au minimum de 5 ans, l'Office de l'Environnement peut prolonger ce délai en fonction des risques potentiels. Des contrôles des eaux souterraines sous l'étanchéité, respectivement des eaux de précipitations transitant par la masse de déchets et évacuées par les drainages ont lieu avant, pendant et après l'exploitation. L'étanchéité peut ainsi être contrôlée. Si l'étanchéité sur la décharge après sa fermeture est bonne, l'eau ne traverse plus la masse de déchets, donc il n'y a plus de risque particulier.

Question de Sonia Burri : Un procès-verbal de la séance sera-t-il rédigé, sera-t-il public et les habitants auront-ils un droit de recours sur ce document ?  
Réponse de Pierre Morel : Sandrine Jolidon, secrétaire, est en train de prendre le procès-verbal, il sera mis en ligne sur le site internet de la Commune. La soirée étant une séance d'information, il n'y avait pas d'obligation de publication dans le Journal Officiel, il n'y aura donc pas de recours possible sur ce procès verbal.

Réponse de François Joray : Ce procès-verbal sera joint au rapport technique et fera partie intégrante du dossier déposé auprès des services cantonaux. Le droit de recours sur le dossier sera possible à ce moment là.

Question de Sonia Burri : Un groupe de citoyen souhaiterait une votation par les urnes, qu'est-ce que le Conseil communal prévoit à ce sujet ?

Réponse de Pierre Morel : Une votation par les urnes irait à l'encontre du règlement communal en vigueur. Une dérogation spéciale devrait être demandée par le Conseil communal au Gouvernement jurassien.

Question de Chantal Joray : Où les habitants de Soyhières pourront-ils aller se promener ?

Réponse de Pierre Morel : La Commune bénéficie de nombreux autres chemins.

Question de Mathilde Barraud : M. François Joray a mentionné que les riverains avaient été avertis ce qui n'est pas vrai.

Réponse de François Joray : C'est les « propriétaires » riverains du périmètre qui ont été contactés et avertis.

Réponse de M. Friche : Le but de la séance du jour est justement d'informer les riverains et la population.

Question d'Anne-Marie Charles-Fringeli : Elle mentionne qu'elle est propriétaire riveraine et qu'elle n'a pas été prévenue.

Réponse de Pierre Morel : les propriétaires riverains sont les propriétaires dont la parcelle touche directement le périmètre de DCMI.

Question de Silvia Blattner : Pourquoi la population n'a pas pu voir les plans et être informée avant comme les propriétaires ?

Réponse de Pierre Morel : les derniers plans ont été reçus ce jour et le but de la séance est justement d'informer la population. La consultation pourra être faite dès que le dossier sera bouclé mais des informations ne peuvent pas être données tant que le projet évolue. Les plans seront probablement encore corrigés suite à la séance et aux remarques de ce jour.

Question de d'Irène Steindorff : Sur le nombre de camions qui passent tous les jours, la majorité ont des plaques BS ou BL, est-ce que ce ne serait pas plutôt le canton de Bâle qui aurait le plus besoin d'une nouvelle DCMI ?

Réponse de Pierre Morel : Le Canton du Jura a besoin d'une nouvelle décharge, conjointement avec la fermeture de la DCMI I. Le Gouvernement a accepté un quota hors canton, en sus des 15'000 m<sup>3</sup> pour le canton du Jura. Il préconise 45'000 m<sup>3</sup> pour l'extérieur. Une seule décharge jurassienne n'aurait pas la même qualité et serait moins sécurisée car impossible à financer. Il faut rentabiliser les investissements qui sont énormes et atteindre un certain seuil de rentabilité, donc un besoin de matériaux hors canton.

Remarque de Sonia Burri : le canton du Jura est le ¼ monde de Bâle.

Question de Silvia Blattner : Y a-t-il une limite concernant les tonnes annuelles ?

Réponse de Pierre Morel : Il n'a pas connaissance d'une loi en la matière.

Question de Pascal Burri : Est-ce que le Canton du Jura touche quelque chose ?

Réponse d'André Gaudreau de l'Office de l'Environnement : La taxe cantonale correspond environ à l'indemnité actuelle versée à la Commune. Ce fonds est utilisé en particulier pour l'assainissement des sites pollués appartenant aux collectivités publiques, comme les anciennes décharges communales et les stands de tirs.

Question de Franck Steindorff : Il trouve énorme les m<sup>3</sup> déversés pour un petit village comme Soyhières et ne comprend pas cette quantité aussi astronomique.

Réponse d'André Gaudreau de l'Office de l'Environnement : Dans le cadre des matériaux d'excavation, les Cantons de BL, BS, SO et AR lancent une étude de recherche de site pour leur région. Aussi, le Canton du Jura, par solidarité, contribue à la recherche romande de sites pour décharge contrôlée bioactive, même si celui-ci en dispose d'une à Boécourt. Les autres DCMI du canton n'ont pas de quota pour la prise en charge de déchets hors canton. Soyhières bénéficie de cet arrangement vu la situation géographique et la demande des cantons limitrophes. Il n'y a aucune obligation dans la loi et la commune de Soyhières pourrait fixer des quotas différents.

Remarque de Lucie Walther : Soyhières est un trou donc bouchez-le.

Remarque de Rolf Haenggi : Dans le canton de Soleure, les camions font le Passwang pour aller déverser leurs matériaux et ce n'est pas écologique au niveau du carburant.

Question de Silvia Blattner : La grandeur et le volume peuvent-ils être limités ?

Réponse d'André Gaudreau de l'Office de l'Environnement : Le Canton a limité à 60'000 tonnes par an de déchets inertes. La commune pourrait demander une quantité ou une emprise inférieure.

Question de Christian Zuber : Si le Canton du Jura changeait d'avis sur les plans de zone, notamment les zones à bâtir, pourrait-il y avoir des constructions sur le site une fois la décharge fermée ? M. Bapst a-t-il des exemples en Suisse ? Christian Zuber remercie les intervenants pour avoir clarifié ce projet.

Réponse de M. Bapst : C'est possible sur des décharges très anciennes. Il n'a pas d'exemple sur les 15 dernières années. Des constructions légères telles que terrains de foot peuvent être aménagées. La ZARD par exemple a des projets de construction sur un ancien site.

Réponse d'André Gaudreau de l'Office de l'Environnement : au niveau géotechnique rien n'est exclu. Les constructions légères uniquement pourraient être autorisées mais un doute important subsiste pour les habitations.

Question de Pascal Burri : Est-ce que les présentations Powerpoint de ce soir seront disponibles sur internet ?

Réponse de Pierre Morel : Oui, avec le procès-verbal de la séance.

Remarque de Sonia Burri : La loi n'autorise pas de construire sur un site pollué.

Réponse d'André Gaudreau de l'Office de l'Environnement : Il confirme cet état de fait, sauf si la construction n'empêche pas un assainissement ultérieur.

Remarque de Chantal Iseli : Avec le bruit et la poussière, les habitants proches du site vont déguster un bon moment et mériteraient un petit monument.

Réponse de François Joray : Il est clair que le site va produire quelques nuisances vers les habitations proches. Il rappelle que l'étude du bruit définira quelles sont l'importance des nuisances et les mesures éventuelles à apporter en cas de dépassement des valeurs de l'OPB.

Question d'Irène Steindorff : L'agriculture biologique sera-t-elle possible après la fermeture du site ?

Réponse d'André Gaudreau de l'Office de l'Environnement : Aucune émanation de gaz n'est susceptible de provenir de la DCMI donc la culture biologique sera tout à fait possible.

Réponse de François Joray : une ancienne décharge « urbaine » est actuellement exploitée biologiquement.

Réponse de M. Friche : les sols auront la même qualité qu'actuellement après leur remise en état. Actuellement, des pesticides sont épandus sur ces sols.

Question de Silvia Blattner : Les racines des plants de maïs descendent jusqu'à 3 mètres. Y aura-t-il 3 mètres de terre qui recouvriront la décharge ?

Réponse de M. Friche : Actuellement, la roche ou les couches marneuses se trouvent à 1m maximum du sol, les plants ne descendent donc pas jusqu'à 3m. L'étanchéité sera faite à plus de 50cm donc rien ne sera en contact.

Question de Daniel Joray : Il remercie le Conseil communal pour cette présentation. Il craint pour le charme et le calme du village et notamment du site où l'on peut aller se promener tranquillement à quelques pas du village. Il pèse le pour et le contre entre l'argent et la tranquillité car l'apport est intéressant mais pas forcément prioritaire. Il demande s'il serait possible de réduire le temps d'exploitation ?

Réponse de Pierre Morel : Le temps d'exploitation est à discuter avec le Canton mais pas le nombre de m3. Il rappelle que les sociétés Hasenböhler SA et Tozzo SA qui ont fondé la société Hasto ont une très grande expérience dans la gestion des DCMI.

Question de Silvia Blattner : La population pourra-t-elle être informée des analyses et contrôles réguliers ?

Réponse d'André Gaudreau de l'Office de l'Environnement : L'Office de l'environnement est responsable de l'appréciation de l'autocontrôle et du rapport annuel de l'exploitant qui doivent être conformes au droit fédéral. Il ne connaît pas les compétences applicables pour transmettre publiquement ces informations mais n'y voit pas d'inconvénient tant qu'il n'y a pas de restriction en matière de protection des données. Le Conseil communal est en principe en droit d'obtenir le rapport annuel de l'exploitant.

Réponse de Pierre Morel : Des rumeurs ont souvent vu le jour concernant la DCMI actuelle. Le Conseil communal a, à chaque fois, mandaté l'Office de l'Environnement pour effectuer des contrôles qui ont toujours révélé une parfaite tenue des prescriptions.

Question de Hans'Christer Nyström : L'exploitant doit contrôler lui-même s'il pollue ?

Réponse d'André Gaudreau de l'Office de l'Environnement : L'exploitant doit mandater un bureau d'études indépendant afin de fournir le suivi environnemental et de contrôles analytiques, des eaux, etc. En cas de soucis, la Commune a toujours un rôle d'autorité de police et l'Office de l'Environnement supervise et contrôle le tout en tant que haute surveillance.

Question de Martial Berdat : Pourquoi y a-t-il autant de contrôles si les matériaux déposés ne sont pas polluants ?

Réponse d'André Gaudreau de l'Office de l'Environnement : Le Canton du Jura est nettement plus stricte que les autres cantons. Tous les anciens sites de décharges sur le territoire national ont été très mal gérés jusqu'en 1995. Le Canton souhaite dorénavant être exemplaire en matière de contrôle car il veut garantir la sécurité maximale à très long terme.

#### **4 Divers**

Aucun point.

La parole n'étant plus demandée, Michel Méroni clos cette séance à 22h15.

**La secrétaire communale**  
Sandrine Jolidon